

CHAMPIONNAT des JEUNES du DISTRICT du MORBIHAN

Article 1 - Engagements

Il est créé par le District de Football du Morbihan des épreuves de football appelées Championnat des Jeunes
Les équipes de Jeunes appliquent intégralement les Règlements du Championnat de Bretagne, sous réserve des dispositions suivantes :

Ces épreuves comprennent :

➤ Des compétitions de football à 11 réservées aux catégories U18 - U 17 – U 16 - U15 - U14
(Dates d'âge identiques à celles figurant à l'article 1 des règlements de la Ligue de Bretagne – championnat des jeunes)

Engagements en Championnat de District et confirmation :

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes de jeunes, doivent :

- engager leurs équipes pour le 31 juillet par FOOTCLUB

Article 2 - Définition des catégories (licences)

La LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge

- Championnat U14 Ouvert aux licenciés U14 et U13
- Championnat U15 Ouvert aux licenciés U15 et U14
- Championnat U16 Ouvert aux licenciés U16 - U15
- Championnat U17 Ouvert aux licenciés U17 - U16
- Championnat U18 Ouvert aux licenciés U18 - U17

Les règles de sur classement définies art 48 LBF sont applicables :

- Maxi 3/ U13 en U15
- sans limite pour U14 en U16, U15 en 17, U16 en U18 et U17 en U19

Obligation aux clubs ayant plusieurs équipes dans une même compétition :

Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes dans l'une des compétitions du Championnat des Jeunes, U18-U17-U16-U15-U14, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, 3 ou 4 etc..

Pour les joueurs de ces équipes, il sera fait application de l'article 84.1 du Règlement compétition de la LBF

Article 3 - Ententes et équipes de jeunes (Art 40 des Règlements Généraux LBF)

Dans l'éventualité du constat d'une entente non déclarée l'équipe engagée pourra être:

- interdite de montée à l'échelon supérieure si cette dernière se trouvait dans cette position
- déclassée à la dernière place de son groupe et cela, même en l'absence de toute réclamation ou de rappel des dispositions régissant les ententes.

Article 4 - Groupements de Jeunes (Art 40 des Règlements Généraux LBF)

Article 5

Composition des équipes

Identique à celui des championnats de Bretagne des jeunes de la LBF pour les catégories U18 U17 U16 U15 U14

Article 5 bis

chaque équipe ne peut aligner sur la feuille de match que 4 joueurs mutés dont 1 hors période.
Ces dispositions sont également valables pour les équipes évoluant en groupement (et non 4 joueurs par club composant le GJ)

Article 6 - Organisation des matches et calendrier

Le jour officiel des rencontres est le samedi après midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi les matches peuvent se jouer le dimanche matin, ou le samedi matin mais avec l'accord du club adverse.

Les heures officielles des rencontres le samedi après-midi sont :

- 1) Un seul match par terrain : 15 h
- 2) Deux matches sur le même terrain (catégories différentes)
 - 1^{er} match : 13 h 30 pour celui concernant l'adversaire le plus proche
 - 2^{ème} match : 15 h 30 pour celui concernant l'adversaire le plus éloigné

- le club recevant avisera son adversaire (messagerie officielle) de l'heure et du lieu de la rencontre.

Les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse.

Cette modification doit parvenir au District 3 jours avant le début de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

1) Demande de modification au calendrier officiel.

Changement de date

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision de la Commission des Jeunes du District étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par cette Commission et obligatoirement, avant les deux dernières journées de championnat.

Les demandes de modification pour motifs exceptionnels (sélections, examens, voyages scolaires ...) doivent être sollicités 8 jours ouvrés avant la date fixée initialement au calendrier.

2) Durée des rencontres :

* Tous les matches sont joués sans prolongation

* Pour les U18, U17 et U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes

* Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes

3) Feuille de match :

La non-utilisation de la FMI entraînera une amende (sauf en cas de dysfonctionnement avéré)

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans le délai de 12h après la rencontre

En cas d'utilisation exceptionnelle de la feuille de match papier, celle-ci doit être expédiée dans un délai de 24h maximum après la rencontre (cachet de la Poste faisant foi)

Article 7 - Terrains

Les matchs de championnats de jeunes se jouent sur des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés.

En cas d'arrêtés municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que les rencontres peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publié chaque début de saison par la L.B.F.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations

Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié dans cette liste.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

Article 7 bis - Arrêtés municipaux

Ils sont à adresser au District pour le samedi 10 H dernier délai via la messagerie officielle. Dans le cas d' un arrêté municipal transmis par le club recevant (au District et au club visiteur) la rencontre sera automatiquement inversée (sans modification au calendrier s' il est prévu des matchs retour) si le club visiteur peut recevoir.

Dans le cas contraire, la rencontre sera reportée et une nouvelle date sera programmée par la Commission des jeunes (Décision A.G. Ligue du 9/06/2018 à locminé)

Article 8 - Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues au règlement de la LBF sont intégralement applicable notamment les dispositions de l'art. 86 des règlement LBF

Pour les équipes de toutes compétitions (ligue et district) tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 9 - Accompagnateur Délégué de club :

Les équipes de U14 à U18 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match

Le dirigeant majeur de l'équipe recevante assure la fonction de délégué auprès des arbitres.

Article 10 - Arbitrage

1) désignation des arbitres

a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole sur présentation de sa licence d'arbitre.

c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole (licencié) et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2) Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié.

Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remis préalablement sa feuille de frais.

Article 11 - Classement

1. *Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :*

Match gagné 3 points

Match nul 1 points

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Article 12 - Règle Générale accession et rétrogradation

U18 - U17 - U16 - U15

Compétitions en deux phases avec des montées et descentes à la fin de chaque phase

U14

Compétitions en trois phases avec des montées et descentes à la fin de chaque phase

Phase 1 de septembre à la Toussaint

Phase 2 de la Toussaint à Noël

Phase 3 de janvier à mai

Montées et rétrogradations (1^{ère} et 2^{ème} phase)

Dispositions diffusées sur le site du District au début de chaque phase

La commission se réserve le droit de modifier le nombre de divisions dans les différentes catégories en fonction du nombre d'équipes engagées

Article 13 - Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents, dans l'éventualité d'un excédent ou d'un déficit:

- 1) Priorité à une équipe 1 par rapport à une 2, à une 2 par rapport à une 3, etc...
- 2) Nombre total de points (calculé au quotient, les équipes concernées pouvant ne pas avoir disputé un nombre identique de match)
- 3) Goal-average général (différence de buts/nombre de rencontres jouées)
- 4) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque (nombre de buts marqués/nombre de rencontres jouées)
- 5) Equipe ayant gagné le plus de matches (quotient matches joués/matches gagnés)
- 6) Equipe ayant le plus petit nombre de défaites (quotient matches joués/matches perdus)
- 7) Equipe ayant eu le moins de matches de suspension dans la compétition concernée.

Article 14 Cas de divisions déficitaires

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions U14-U15-U16 et U17 sont complétées comme suit :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Accession des équipes classées 2^o 3^o 4^o n'ayant pas accédées.

Article 15 - Examen des cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou règlements de la LBF seront jugés par la commission compétente.